



## Traité Troumot

### Michna 7 - Chapitre 9

הַמְנִיכֵשׁ עִם הַנְּכָרִי בְּחִסּוּיֹת,  
אִף עַל פִּי שְׁפִירוֹתָיו טָבֵל, אוֹכֵל מֵהֶם עָרְאִי.  
שְׁתִּילֵי תְרוּמָה שְׁגִטְמָאוּ,  
שְׁתֵּלֵן, טָהֲרוּ מִלְטָמָא, וְאַסוּרִין מִלְאָכּוֹל, עַד שְׁיִגוּם אֶת הָאֶכֶל.  
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: עַד שְׁיִגוּם וַיִּשְׁנֶה:

Celui qui arrache les mauvaises herbes d'un plant d'oignons ('Hassiot), avec un non-juif, bien que les fruits soient tévèl, peut en manger de façon occasionnelle. Les jeunes plants de térouma qui sont devenus impurs : s'il les replante, ils ne rendent plus impurs. Par contre, ils restent interdits à la consommation jusqu'à ce que l'on en ait coupé la partie comestible. Rabbi Yehouda dit : il faut couper une deuxième fois ce qui a repoussé.



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)